



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« MENEZ L'ENQUÊTE ET GAGNEZ UN SÉJOUR DE STAR PENDANT LE ARRAS FILM FESTIVAL »

Article 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur du concours « Menez l'enquête et gagnez un séjour de star pendant le Arras Film Festival » est la ville d'Arras sise 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 Arras CEDEX, représentée par Frédéric LETURQUE – Maire.

Article 2 : OBJECTIF DU CONCOURS

En lien avec la rétrospective sur le thème « whodunit » du Arras Film Festival 2017, les candidat(e)s doivent mener une enquête policière, sur la base d'un récit, d'une liste de suspects et d'indices mis à leur disposition sur le site Internet et les réseaux sociaux de la ville d'Arras, afin d'identifier le/la coupable et son mobile.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toutes les personnes

- âgées de 18 ans et plus à la date du 4 novembre 2017
- résidant en France métropolitaine, Belgique ou Luxembourg.

à l'exclusion :

- des élus et agents municipaux (titulaires de la fonction publique, contractuels ou stagiaires) de la ville d'Arras et des salariés et bénévoles de l'Office de Tourisme d'Arras et de l'association Plan Séquence, ainsi que de leur famille, y compris les concubins.

Article 4 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Article 4.1 – Déroulement du jeu-concours

Le jeu concours est ouvert du **lundi 25 septembre 2017 au dimanche 1^{er} octobre inclus**.

Le lundi 25 septembre à 10h00, la Ville d'Arras dévoilera le crime qui a été commis, ainsi que les premiers éléments d'information disponibles.



Il sera demandé aux participants d'aider à la résolution de l'enquête et d'identifier le/la coupable.

Pour ce faire, chaque jour durant la période de jeu, un ou plusieurs éléments d'information et/ou indices seront mis à disposition des participants par la Ville d'Arras sur son site Internet www.arras.fr (sur la page dédiée au jeu-concours « *Menez l'enquête et gagnez un séjour de star pendant le Arras Film Festival* »), et relayés sur ses réseaux sociaux Facebook, Twitter, Snapchat et Instagram. Ces éléments pourront être au format texte, photo ou vidéo.

Les participants devront faire parvenir leur réponse avant le dimanche 1^{er} octobre 23h59, à l'aide du formulaire web prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville d'Arras www.arras.fr.

La Ville d'Arras dévoilera la réponse au jeu-concours le lundi 2 octobre à 12h00.

Article 4.2 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le participant doit remplir correctement le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville d'Arras www.arras.fr : le formulaire de participation est accessible à l'aide du bouton « Je participe » disponible sur la page « *Menez l'enquête et gagnez un séjour de star pendant le Arras Film Festival* » du site Internet de la Ville d'Arras.

Les formulaires incomplets (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent *de facto* l'annulation du bulletin de participation. De même, les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites.

Seules les réponses transmises via ce formulaire seront prises en compte. Aucune réponse reçue par courrier postal, courrier électronique ou messagerie privée des réseaux sociaux ne sera acceptée.

La participation est individuelle et nominative. Il ne sera accepté qu'un seul formulaire de participation par foyer.

Le joueur certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation du formulaire de participation. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Lors de l'envoi de leur formulaire de participation dûment rempli, le (la) candidat(e)s devra s'assurer avoir pris connaissance du présent règlement.

Chaque participant ne peut transmettre qu'un seul bulletin de participation. L'envoi de plusieurs formulaires de participation par une même personne avec la même adresse postale entraînera l'annulation de l'ensemble des formulaires de participation.

Un participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mail avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. La Ville d'Arras se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toute personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données dans le présent règlement.



Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La réception des formulaires de participation sera constaté par huissier le 1er octobre à 23h59. Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses reçues.

Un tirage au sort parmi les formulaires de participation reçus sera organisé sous le contrôle d'un huissier pour l'attribution des 3 lots définis ci-dessous.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué dans les **15 jours calendaires suivant la date de fin du jeu-concours par l'organisateur**. La date du tirage au sort pourra cependant être décalée par les organisateurs.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 6 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les trois gagnants du tirage au sort seront prévenus directement par l'organisateur du jeu et/ou par l'Huissier de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par e-mail. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Ville d'Arras feront foi.

Les résultats du jeu-concours seront publiés sur le site internet www.arras.fr et les réseaux sociaux de la Ville d'Arras à l'issue du tirage au sort.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 7 : DESCRIPTIF DES LOTS

La dotation est composée comme suit :

Premier prix

Un séjour pour une personne et un accompagnateur de son choix de **deux jours et une nuit** à Arras (France, 62000), les samedi 4 et dimanche 5 novembre 2017, **comprenant le transport A/R sur la base d'un trajet TGV en 1^{ère} classe (pour 2 personnes, au départ de la gare TGV la plus proche du domicile du gagnant), l'hébergement en chambre double en hôtel 3*, deux petit-déjeuner, pour 2 personnes un déjeuner pour 2 personnes, un dîner pour 2 personnes, 2 invitations à une projection dans le cadre du Arras Film Festival 2017, une visite guidée de la Carrière Wellington pour 2 personnes, une visite guidée de l'exposition « Napoléon, Images de la Légende » pour 2 personnes, la montée au beffroi d'Arras pour 2 personnes** et diverses surprises réservées par les organisateurs.

La valeur de ce prix est estimée à 1.200€ (mille deux cents euros)



Deuxième prix

Un séjour pour une personne et un accompagnateur de son choix de **une journée** à Arras (France, 62000), à choisir entre le samedi 4 et le dimanche 12 novembre 2017, **comprenant le transport A/R sur la base d'un trajet TGV en 2nde classe (pour 2 personnes, au départ de la gare TGV la plus proche du domicile du gagnant), un déjeuner pour 2 personnes, 2 places de cinéma à utiliser dans le cadre du Arras Film Festival 2017 (hors soirées d'ouverture et de clôture).**

La valeur de ce prix est estimée à 300€ (trois cents euros)

Troisième au cinquième prix

2 entrées pour l'exposition « Napoléon, Images de la Légende », un mug Arras Film Festival 2017 et une affiche 40x60 du Arras Film Festival 2017.

La valeur de ce prix est estimée à 30€ (trente euros)

Conditions relatives aux dotations

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le (la) gagnant(e) ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il (elle) perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu par la Ville d'Arras, qui pourra en disposer librement.

Les séjours offerts en dotation des premier et deuxième prix du jeu-concours sont prévus pour le (la) gagnant(e) du jeu-concours et un accompagnateur adulte de son choix.

Dans le cas où le (la) gagnant(e) du jeu-concours souhaiterait être accompagné(e) de plus d'une personne, les frais de transport, de séjour et de restauration des accompagnateurs supplémentaires seront à la charge du (de la) gagnant(e).

Ces prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de diminution de la valeur commerciale des lots.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du prix à la livraison/ou de leur consommation.



Article 8 : COMMUNICATION

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Le ou les gagnants autorisent la Ville d'Arras à utiliser leur nom, prénom, photo, ainsi que l'indication de leur ville, pays et département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne ou support affilié de la Ville d'Arras et/ou ceux de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et sur tout support papier édité par ceux-ci, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les gagnant(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient réalisées dans le cadre de leur séjour à Arras, au départ de leur domicile jusqu'à leur départ d'Arras. Ces images pourront être diffusées sur les différents supports de communication (physiques et numériques) de la Ville d'Arras et de ses partenaires dans le cadre du présent jeu-concours, et reprises par les médias (presse, radio, TV, web), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Le ou les gagnants autorisent la Ville d'Arras à publier leur nom, prénom, photo ainsi que l'indication de leur ville, pays et département de résidence, sur Internet et ses diverses publications papier.

Article 9 : RESPONSABILITE/MODIFICATION DES MODALITES DU JEU

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles, de défaillance de l'organisateur, ou d'un événement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé, et/ou la ou les dates indiquées ci-dessus sont modifiées.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En dehors des activités prévues au programme officiel, la Ville d'Arras décline toute responsabilité en cas d'accident. La Ville d'Arras demande expressément aux gagnants, ainsi qu'à leurs accompagnateurs, de veiller à leur bonne tenue lors des différents temps et activités qui leur seront proposés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6/08/2004, les données collectées dans le cadre du jeu sont destinées à être utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du prix qui sera remis au(x) lauréat(s). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Mairie d'Arras – **Direction de la Communication** – 6 Place Guy Mollet – 62 022 Arras Cedex. L'exercice du droit de retrait avant la fin du jeu entraîne automatiquement l'annulation de la participation au jeu."

Article 10 : REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par Orange France Telecom.

Seules les personnes utilisant d'un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de l'organisateur.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâbles,...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de la Poste au tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse postale de la société organisatrice en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

L'organisateur ne peut être tenu responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

L'organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le jeu-concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque, etc...) où lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autres) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du jeu-concours ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du jeu-concours ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autres, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement de ce dernier.

L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'organisateur.

L'organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de



force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne pourra être prise en compte si elle n'est pas adressée avant **le 7 octobre 2018**, le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Direction Communication de la Ville d'Arras, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra comporter les coordonnées du joueur et les motifs de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de l'étude d'Huissier de Justice – **SCP CUVILLON-DEVERNAY-D'HALLUIN-TROCME - 3 rue du collège - 62003 ARRAS.**

Article 14 : COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de la Communication de la Ville d'Arras, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Fait à Arras le

Signature :
Le Maire
Frédéric LETURQUE